



**TRANSMISSION ELECTRONIQUE  
DE RESULTATS D'EXAMEN -  
CONVENTION DE PREUVE**

Réf. : 29-LBM-POS-7-DE-001/02

Version : 02

Applicable le : 12-07-2016



Dr .....

.....

.....

.....

La transmission dématérialisée de résultats est soumise à des exigences imposées par l'Etat aux laboratoires de biologie médicale (norme ISO 15189, décret n° 2007-960 du 15.05.07).

Ces exigences peuvent se résumer ainsi :

- Authentifier l'émetteur des comptes rendus et le destinataire (notion de non-répudiation)
- Tester l'exactitude des identifiants qui permettent la transmission électronique ; par exemple : n° de fax, adresse de messagerie, code de cryptages, ...
- Vérifier l'intégrité des données figurant dans les comptes rendus télétransmis
- Préserver la confidentialité de ces informations sur le lieu de réception

Nous sommes ainsi tenus de mettre en place un contrat encore appelé «convention de preuve» avec les destinataires de nos comptes rendus.

***Dans ce but, nous vous demandons de bien vouloir comparer le compte rendu test ci-joint au document qui vous a été transmis électroniquement et de nous retourner un exemplaire signé de la présente convention à l'adresse ci-dessous:***

LBM ANABIO  
Service Qualité

.....

.....

Fax : 05 .... ..

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_

- Atteste de la bonne réception du compte rendu test

Ceci en situation de confidentialité (matériel de réception à l'écart du public, droit d'accès réservé au personnel autorisé)

- Atteste de la totale similitude des informations entre la version papier et la version électronique

Protocole de transmission:

Messagerie sécurisée (Apicrypt, Hprimnet)

Fax

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Chaque partie reconnaissant avoir reçu sa copie.

Fait à ....., Le .....

**LBM ANABIO**

Cachet du LBM / signature obligatoire

**Signature et tampon du professionnel de santé**